

**Marché Public de création, composition
graphique et impression des supports de la
Ville de Saint Denis de Pile**

Référence du marché : **2017-COM-007**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Date limite de remise des offres : le 23 novembre 2017 à 12h00

Pouvoir Adjudicateur :

Commune de SAINT DENIS DE PILE, représentée par son Maire

Comptable Public Assignataire des Paiements:

Monsieur le Trésorier principal de Coutras

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article 1: Objet du marché

Création, composition graphique et impression des supports de la Ville de Saint Denis de Pile.
L'ensemble des prestations attendues est détaillé au CCTP du présent marché.

Article 2: Forme du Marché

Il s'agit d'un accord-cadre de services à bons de commande passé selon la procédure adaptée (articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Article 3: Allotissement

Il s'agit d'un marché unique, l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes..

Article 4: Durée et forme du marché

L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de la date de notification du marché public. La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au mois de décembre 2017.

L'accord-cadre est reconductible deux fois pour une durée de 12 mois chacune. Chaque reconduction fait l'objet d'une décision de reconduction notifiée au moins deux mois avant la fin de la période d'exécution.

Article 5: Lieu d'exécution du marché

Commune de SAINT DENIS DE PILE.

Article 6: Pièces du marché

6.1 Pièces constitutives du marché

Les pièces du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante, prévalant en cas de contradiction entre les différentes pièces du marché :

- L'acte d'engagement avec ses annexes les Bordereaux des Prix Unitaires paraphés et signés.
- Le CCAP paraphé et signé.
- Le CCTP paraphé et signé.

6.2 Pièces générales

• le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

• le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 mars 2009.

Article 7: Détail des prestations

	Intitulés	Montant maximum en € HT par an
Offre de base	Création et composition graphique des supports	10 000 €
Prestation supplémentaire éventuelle	Impression des supports	12 500 €

Article 8: Les prix

8.1 Forme des prix

Le marché est conclu à prix unitaires.

Ils sont exprimés par des prix unitaires correspondants aux différents types de repas et catégories de rationnaires.

Les prix unitaires sont à indiquer en euros HT et TTC,

- dans le bordereau des prix unitaires (en chiffres et en lettres) annexés à l'acte d'engagement.

Les formulaires joints en annexe seront impérativement utilisés.

Les prix sont réputés comprendre toutes les prestations, les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant éventuellement la prestation.

Ils comprennent également tous les frais afférents à la bonne exécution du marché y compris les frais d'emballage et de livraison.

Ils comprennent également toutes les assurances que le titulaire du marché est tenu de souscrire afin de garantir la responsabilité civile qu'il est susceptible d'encourir à raison des dommages causés aux tiers (dommages matériels et corporels) ainsi qu'à l'égard de son personnel.

8.2 Variation dans les prix

Ils sont fermes et non actualisables pour toute la durée du marché.

Article 9 : Exécution du marché

9.1 Les prestations

Toutes les prestations seront exécutées conformément aux règles de l'art de la profession et en collaboration étroite avec le service communication de la Mairie.

Le titulaire exécute le marché conformément aux dispositions du CCTP.

9.2 Délai d'exécution et de Livraison

Le prestataire s'engage à assurer les livraisons nécessaires indiquées dans le CCTP.

Article 10 : Prestations graphique et de composition du marché

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire en la matière est l'option B, telle que définie au chapitre 5 du CCAG-PI.

Article 11 : Modalité de facturation et de règlement

11.1 Facturation

Le titulaire du marché présentera après chaque bon de commandes.

La facture sera adressée en 1 original et 2 copies. Elle comportera obligatoirement les mentions suivantes :

- la date de facturation
- le nombre de prestations effectivement demandées.
- le prix HT et TTC des prestations
- le montant total hors taxe et le montant total TTC de la facture

11.2 Financement

Le financement est prévu par les crédits inscrits au budget de la Commune.

11.3 Règlement

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par application du prix unitaire indiqué aux bordereaux des prix annexé à l'acte d'engagement.

La Commune de Saint Denis de Pile se libérera des sommes dues par émission d'un **mandat de paiement** auprès de la Trésorerie de Coutras dans un **délaï de 30 jours** à compter de la date de réception de la facture sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au décret du 29 mars 2013, n°2013-269 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les marchés publics, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la banque centrale Européenne, à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au 1^{er} jour du semestre de l'année civile en cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40€.

Article 12 : Conditions de résiliation

12.1 Résiliation en cas d'inexécution des obligations par le titulaire

En cas de manquement du titulaire à l'une quelconque de ses obligations, le marché pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il n'est pas porté de remède aux manquements en cause dans les 15 jours de la notification. En cas de résiliation pour une inexécution de ses obligations par le titulaire, cette résiliation n'emporte aucun droit à indemnité de quelque nature que ce soit pour le titulaire.

12.2 Résiliation en cas d'insolvabilité

Si le titulaire est déclaré en état de cessation de paiement ou est engagé dans toute procédure ayant pour objet de constater la cessation de paiement, la Commune de Saint Denis de Pile pourra alors, dans les conditions du

droit applicable, résilier immédiatement le marché par notification écrite lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation aura lieu de plein droit et sans formalité.

Article 13 : Litiges

En cas de contestation à l'occasion de la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la résiliation du présent marché, les parties s'efforceront de régler leurs conflits à l'amiable avant toute action en justice. En cas de litige, le différend sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 14 : Pénalités pour retard d'exécution

14.1 Prestations intellectuelles

Il sera fait application de l'article 14 du CCAG-PI.

14.2 Prestations de services

Par dérogation à l'article 14 du CCAG applicable aux marchés de fournitures courantes et de services applicable à la date de notification du présent marché, il sera appliqué **1 000 euros de pénalité par jour de retard** au-delà du délai maximum de livraison à savoir 7 jours à compter de la notification de la commande.

Ces pénalités sont encourues dès constatation du retard, et en aucun cas conditionnées par une mise en demeure préalable.

Les pénalités sont appliquées jusqu'au jour inclus de la notification de la décision de résiliation éventuelle du marché

Article 15 : Assurances

Le Titulaire a souscrit une assurance pour couvrir ses activités, sa responsabilité qu'il peut encourir de sons fait, ou du fait des personnes travaillant sous ses ordres.

Il s'engage à transmettre dès notification du marché une attestation de la compagnie d'assurance auprès de laquelle il a souscrit les garanties demandées, couvrant la totalité de la durée du marché.

Article 16 : dérogations au CCAG Fournitures courantes et services

Le présent CCAP comporte des dérogations aux CCAG FCS:

- L'article 11 du présent CCAP déroge à l'article 11 du CCAG,
- L'article 12 du présent CCAP déroge aux articles 29 à 33 du CCAG,
- L'article 14 du présent CCAP déroge à l'article 14 du CCAG,

Le2017 à

Signature précédé de la mention « lu et approuvé »

Cachet de l'entreprise :